

# **J'ai conclu un contrat d'énergie sur internet. Le délai de rétractation est-il écoulé ?**

## **Notre réponse**

*Avant de lire cette fiche, voyez notre fiche 1<sup>ère</sup> étape en cas de démarchage : Qui a signé le contrat ?*

Si vous avez signé un contrat d'énergie, que le démarchage soit abusif ou non, vous disposez d'un **droit de rétractation prévu par la loi**. Vous avez la possibilité de renoncer au contrat d'énergie que vous avez conclu, dans un délai de **14 jours calendriers**.

Ce délai de 14 jours commence **le jour de la conclusion du contrat**.

Si vous êtes encore dans le délai de rétractation de 14 jours, contactez le fournisseur par écrit afin de l'informer que vous renoncez au contrat. Conservez une copie de l'e-mail ou de la lettre recommandée avec accusé de réception que vous avez envoyé au fournisseur d'énergie.

*Vous trouverez dans l'onglet documents utiles des modèles de lettre pour faire valoir votre droit de rétractation.*

**Bon à savoir !** Vous ne devez pas justifier au fournisseur les raisons pour lesquelles vous faites valoir votre droit de rétractation.

*Si le délai de rétractation s'est écoulé, voyez notre rubrique 3<sup>ème</sup> étape en cas de démarchage : Le démarchage était-il abusif ?*

## **Références légales**

- Articles VI.47 et VI.49 du Code de droit économique
- Chapitre 1 de l'Accord « Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz » (2018)

## **Documents type**

Modèle de lettre : Renonciation au contrat conclu sur internet

Date de mise à jour: Jeudi 24/10/19